

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Le point sur la réforme de l'IFI

DOCTRINE

Page 6

■ Administratif

Marie-Christine Rouault

**Panorama de droit administratif
(15 Mai-15 Juin 2019)**

JURISPRUDENCE

Page 11

■ Social

Marc Richevaux

**Conséquences en matière d'objectifs
de la démission d'un avocat salarié
(Cass. soc., 22 mai 2019)**

CULTURE

Page 16

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Sous le nom de Fanfares

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Le point sur la réforme de l'IFI ^{148a5}

Frédérique PERROTIN

Un rapport parlementaire fait le point sur la réforme de l'IFI. Au bilan de cette première année de mise en application, les recettes sont supérieures aux attentes. On note un effet plus limité du mécanisme du plafonnement et une moindre utilisation de la réduction d'impôt pour dons et de la réduction pour investissement dans une PME.

Un rapport parlementaire, rendu par le député Joël Giraud, sur l'application des mesures fiscales fait le point sur la réforme de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). À l'issue de sa première année d'application, les premiers éléments chiffrés de l'IFI sont désormais connus. L'impôt a rapporté 1,3 Mds€ en 2018, un chiffre supérieur aux prévisions du gouvernement lors du vote de la réforme puisque Bercy avait initialement estimé ces recettes à 850 M€.

■ Le mécanisme de l'IFI

En 2018, l'impôt sur la fortune (ISF) a fait place à l'IFI. Le seuil d'entrée dans l'IFI est identique à celui d'entrée dans l'ISF : 1,3 M€ de patrimoine net taxable. Tous les actifs immobiliers entrent dans ce patrimoine taxable, y compris la résidence principale. En revanche, celle-ci bénéficie, comme sous l'ISF, d'un abattement de 30 %.

L'IFI est calculé en appliquant le barème suivant :

– Jusqu'à 800 000 € : 0 % ;

- Entre 800 001 € et 1 300 000 € : 0,5 % ;
- Entre 1 300 001 € et 2 570 000 € : 0,7 % ;
- Entre 2 570 001 € et 5 000 000 € : 1 % ;
- Entre 5 000 001 € et 10 000 000 € : 1,25 % ;
- Supérieur à 10 000 000 € : 1,5 %.

■ Radiographie des redevables de l'IFI

D'après ce rapport parlementaire, 132 722 redevables ont été soumis à l'IFI (contre 358 000 avant la réforme) avec un patrimoine moyen taxable de 2,33 M€ et une cotisation d'IFI moyenne de 9 730 €. À titre de comparaison, le patrimoine moyen des contribuables concernés par l'ISF était de 2,8 M€ en 2016. L'IFI moyen s'échelonne de 1 777 € à 43 697 € selon les différents déciles de patrimoine taxable.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal
la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34